



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 4062

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les exonérations pour les organismes d'intérêt général en ZRR. Il lui demande si une chambre d'agriculture est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Texte de la réponse

Les organismes d'intérêt général implantés dans une zone de revitalisation rurale qui peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une exonération de cotisations sociales patronales pour l'embauche de leurs salariés sont ceux visés au 1 de l'article 200 du code général des impôts. Les chambres d'agriculture n'entrent pas dans le champ ainsi défini par cet article et par conséquent n'ont jamais été éligibles à ce dispositif dérogatoire qui a été fermé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et qui ne bénéficie plus qu'aux contrats de travail conclus avant le 1er novembre 2007.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4062

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4942

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1558